



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2024

n° 2024-23

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DOUZE du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 29 mars 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GONZALEZ Ghislaine à M. MULLER Bernard ; MME PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; Mme PETIT Joane à Mme DJERALFIA Samira ; Mme ROSSI Chloé à Mme GRASSI Jeanne ; Mme CORMONT Caroline à Mme ACHHAB Josette ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme
Absents : M. GARCIA Aurélien ; M. MAURIN Franck ; M. GOUGLER Guillaume ; Mme CHEVALIER Laure ; M. GRECO Claudio
Secrétaire : Mme DJERALFIA Samira

Objet : Compte rendu des décisions municipales prises par le Maire (art L.2122-22 et L.2122-23 – C.G.C.T.)

N° et date	Objet – montants €	RSP d'Istres
<u>2024-03-22</u> 14/03/2024	Marché Public n°2023-01 – Travaux d'extension du cimetière du Loubatier sis 37 Chemin du Loubatier – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE Lot 02 : V.R.D / Espaces Verts / Maçonnerie Modification n°3 ENTREPRISE BIGI TRAVAUX PUBLICS/EUROVIA PACA Montant HT : 7 220,00 €	15/03/2024
<u>2024-03-23</u> 14/03/2024	Marché Public n°2023-01 – Travaux d'extension du cimetière du Loubatier sis 37 Chemin du Loubatier – 13180 GIGNAC-LA-NERTHE Lot 02 : V.R.D / Espaces Verts / Maçonnerie Modification n°4 ENTREPRISE BIGI TRAVAUX PUBLICS/EUROVIA PACA Sans incidence financière	15/03/2024
<u>2024-03-24</u> 11/03/2024	Décision municipale N° 2024-03-24 Abroge et remplace la DM n°2024-03-19	11/03/2024

<p><u>2024-03-25</u> 08/03/2024</p>	<p>Accord-cadre a bons de commande de fournitures courantes et de services n°2023-06 - fourniture, installation, maintenance et télésurveillance des dispositifs anti-intrusion des bâtiments communaux - 13180 Gignac-la-Nerthe</p> <p>ENTREPRISE OXYNOLOGY LOT 01 : fourniture, installation et maintenance des dispositifs anti-intrusion des bâtiments communaux Montant minimum HT 3 000,00 € et Montant Maximum HT 150 000 € annuels</p> <p>ENTREPRISE GIP CONNECT LOT 2 : prestations de télésurveillance des dispositifs anti-intrusion des bâtiments communaux Montant minimum HT 1 000 € et Montant Maximum HT 6 000 € annuels</p>	<p>13/03/2024</p>
<p><u>2024-03-26</u> 12/03/2024</p>	<p>Marché sans publicité ni mise en concurrence de dératisation et désinsectisation (blattes et fourmis) concernant les bâtiments municipaux, gymnases et écoles de la commune de Gignac-la-Nerthe avec la SA MAJ.</p> <p>SOCIETE ELIS PROVENCE Montant HT : 2 500 € / an</p>	<p>13/03/2024</p>
<p><u>2024-03-27</u> 13/03/2024</p>	<p>Abroge et remplace la DM n°2024-02-14</p>	<p>15/03/2024</p>
<p><u>2024-03-28</u> 20/03/2024</p>	<p>Marché Public n°2024-01 – Mission de maitrise d’œuvre pour la création d’un parc de stationnement végétal sis rue de l’ancienne météo</p> <p>SOCIETE IMING SERVICES Montant HT : 47 172,60 €</p>	<p>20/03/2024</p>
<p><u>2024-03-29</u> 22/03/2024</p>	<p>Autorisation de financement à une formation à l’aide du CPF élu avec HUPSO – RE FORMATION au bénéfice de Madame Chloé ROSSI – Conseillère Municipale.</p> <p>Montant : 900 € dont 800 € couverts par les droits CPF élu (DIF) et 100 € couverts par les fonds propres de Madame Chloé ROSSI.</p>	<p>29/03/2024</p>

<p><u>2024-03-30</u> 21/03/2024</p>	<p>TRAVAUX DE CREATION D'UN POLE SANTE SIS RUE DE L'ANCIENNE METEO 13180 GIGNAC-LA-NERTHE</p> <p>SAS COMPAGNIE MEDITERRANEENNE DE CONSTRUCTION</p> <p>LOT 1 Second œuvre Montant HT : 61 192.38 €</p> <p>SAS SOCIETE DE TRAVAUX DE MAINTENANCE ELECTRIQUE</p> <p>LOT 2 CFO – CFA Montant HT : 17 963.83 €</p> <p>SAS SOCIETE GENERALE DE MATAILLERIE BENISTI</p> <p>LOT 3 Menuiseries extérieures Montant HT : 18 000.00 €</p>	<p>21/03/2024</p>
---	---	-------------------

Le CONSEIL MUNICIPAL

PREND acte de ces décisions

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

16 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 12 avril 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 17 AVR. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2024

n° 2024-24

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DOUZE du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 29 mars 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : Mme GONZALEZ Ghislaine à M. MULLER Bernard ; MME PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; Mme PETIT Joane à Mme DJERALFIA Samira ; Mme ROSSI Chloé à Mme GRASSI Jeanne ; Mme CORMONT Caroline à Mme ACHHAB Josette ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme
Absents : M. GARCIA Aurélien ; M. MAURIN Franck ; M. GOUGLER Guillaume ; Mme CHEVALIER Laure ; M. GRECO Claudio
Secrétaire : Mme DJERALFIA Samira

Objet : Apurement compte 1069

La Ville de Gignac-la-Nerthe a mis en place à compter du 1^{er} janvier 2023 le nouveau référentiel comptable M57 dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique.

Ce changement de nomenclature comptable impliquait d'atteindre plusieurs prérequis dont celui d'apurer le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits », inexistant en M57.

Le compte 1069, compte non budgétaire, a participé au dispositif, mis en place en 1997, d'aide à la transition entre les dispositions budgétaires et comptables des instructions M11-M12 et celles issues de la M14. Ce compte a ainsi pu être mouvementé en 1997 afin d'éviter que l'introduction du principe de rattachement des charges à l'exercice n'entraîne un accroissement des charges lors du premier exercice d'application de la M14. Il subsiste au compte 1069 du budget principal de la Ville un solde débiteur d'un montant de 113 807,25 €. Il y a donc lieu de procéder à la correction du résultat d'investissement, tel que mentionné dans le tableau ci-annexé.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2022-93 du 20.12.2022,
Vu le tableau de correction du résultat d'investissement établi par le comptable public du SGC de Berre l'Etang et validé par l'ordonnateur,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

DECIDE d'apurer le compte 1069 suivant le tableau annexé.

PRECISE que le résultat cumulé de l'exercice 2023 est arrêté à : - 577 908,87 € et sera repris au BP 2024 (ligne 001).

Pour expédition conforme, le 12 avril 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

16 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services



Publiée le : 17 AVR. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2024**

n° 2024-25

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DOUZE du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 29 mars 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GONZALEZ Ghislaine à M. MULLER Bernard ; MME PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; Mme PETIT Joane à Mme DJERALFIA Samira ; Mme ROSSI Chloé à Mme GRASSI Jeanne ; Mme CORMONT Caroline à Mme ACHHAB Josette ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme
Absents : M. GARCIA Aurélien ; M. MAURIN Franck ; M. GOUGLER Guillaume ; Mme CHEVALIER Laure ; M. GRECO Claudio
Secrétaire : Mme DJERALFIA Samira

Objet : Compte de gestion 2023 « commune »

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le compte de gestion du comptable public du SGC de Berre l'Etang pour l'exercice 2023.

Pour expédition conforme, le 12 avril 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

16 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services

17 AVR. 2024

Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2024

n° 2024-26

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DOUZE du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 29 mars 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de Monsieur Gabriel PERNIN – 1^{er} Adjoint, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GONZALEZ Ghislaine à M. MULLER Bernard ; MME PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; Mme PETIT Joane à Mme DJERALFIA Samira ; Mme ROSSI Chloé à Mme GRASSI Jeanne ; Mme CORMONT Caroline à Mme ACHHAB Josette ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme
Absents : M. GARCIA Aurélien ; M. MAURIN Franck ; M. GOUGLER Guillaume ; Mme CHEVALIER Laure ; M. GRECO Claudio
Secrétaire : Mme DJERALFIA Samira

Objet : Compte Administratif 2023 « commune »

Conformément à la Loi, Monsieur le Maire ne peut pas prendre part au vote du Compte Administratif. Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de se prononcer sur la désignation du doyen d'âge pour prendre la présidence provisoire.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Monsieur Gabriel PERNIN et après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des restes à réaliser au 31/12/2023,
Vu le compte de gestion présenté par le comptable public du SGC de Berre l'Étang,
Vu la délibération n°2022-93 du 20.12.2022,
Vu le tableau de correction du résultat d'investissement établi par le comptable public du SGC de Berre l'Étang et validé par l'ordonnateur,

Vote par : 19 Pour – 4 Abstention (M. PROSPERO Jean-Michel ; Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle ; M. GOUIRAN Jérôme)
Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

DELIBERE

APPROUVE le compte administratif commune - exercice 2023 qui fait apparaître les résultats suivants :

○ Dépenses de fonctionnement.....	13 143 513,47 €
○ Recettes de fonctionnement.....	13 789 171,45 €
○ Résultat	+ 645 657,98 €
○ Résultat reporté N – 1	0,00 €
○ Résultat cumulé	+ 645 657,98 €
○ Dépenses d'investissement	6 269 653,75 €
○ Recettes d'investissement.....	4 993 586,50 €
○ Résultat	- 1 276 067,25 €
○ Résultat reporté N – 1 corrigé.....	+ 698 158,38 €
○ Résultat cumulé	- 577 908,87 €

Pour expédition conforme, le 12 avril 2024

Gabriel PERNIN

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :
16 AVR. 2024
Le Directeur Général des Services



Publiée le : **17 AVR. 2024**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2024**

n° 2024-27

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DOUZE du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 29 mars 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GONZALEZ Ghislaine à M. MULLER Bernard ; MME PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; Mme PETIT Joane à Mme DJERALFIA Samira ; Mme ROSSI Chloé à Mme GRASSI Jeanne ; Mme CORMONT Caroline à Mme ACHHAB Josette ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme
Absents : M. GARCIA Aurélien ; M. MAURIN Franck ; M. GOUGLER Guillaume ; Mme CHEVALIER Laure ; M. GRECO Claudio
Secrétaire : Mme DJERALFIA Samira

Objet : Budget primitif commune 2024 – affectation du résultat 2023

Monsieur le Maire soumet au conseil la proposition de délibération suivante :

Le budget soumis aujourd'hui à votre examen intègre, les résultats du compte administratif 2023.

Leur lecture donne les résultats suivants :

- le résultat de la section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 645 657,98 €.
- les restes à réaliser, en dépenses et en recettes, de la section d'investissement arrêtés au 31 décembre 2023 font apparaître un solde positif de 420 559,34 €.
- Le déficit de la section d'investissement ressort à 577 908,87 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5,

Vu l'état des restes à réaliser établi par l'ordonnateur au 31/12/2023,

Vu le compte de gestion établi par le comptable public du SGC de Berre l'Etang,

Vote par : 20 Pour – 4 Abstention (M. PROSPERO Jean-Michel ; Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle ; M. GOUIRAN Jérôme)

DELIBERE

PRECISE que le résultat 2023 de la section d'investissement sera repris dans sa section au Budget Principal 2024,

DECIDE de procéder, pour le Budget Primitif 2024 – « commune », à une reprise de l'excédent de fonctionnement 2023, qui s'établit à 645 657,98 €.

AFFECTE en réserves (cpte 1068) la totalité de l'excédent de fonctionnement destiné à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement d'un montant de 645 657,98 €.

Pour expédition conforme, le 12 avril 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR RÉCEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

16 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services

Publiée le : 17 AVR. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2024**

n° 2024-28

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DOUZE du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 29 mars 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GONZALEZ Ghislaine à M. MULLER Bernard ; MME PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; Mme PETIT Joane à Mme DJERALFIA Samira ; Mme ROSSI Chloé à Mme GRASSI Jeanne ; Mme CORMONT Caroline à Mme ACHHAB Josette ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme
Absents : M. GARCIA Aurélien ; M. MAURIN Franck ; M. GOUGLER Guillaume ; Mme CHEVALIER Laure ; M. GRECO Claudio
Secrétaire : Mme DJERALFIA Samira

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales - exercice 2024

Par délibération 2022-33 du 06 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 47,57 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 46,13 %

Pour rappel, depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces 3 taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de maintenir les taux d'imposition en 2024 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 47,57 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 46,13 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 21,14 %

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu le budget primitif 2024,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 47,57 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 46,13 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 21,14 %

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Pour expédition conforme, le 12 avril 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PRÉFECTURE LE :

16 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services

17 AVR. 2024

Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2024**

n° 2024-29

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DOUZE du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 29 mars 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GONZALEZ Ghislaine à M. MULLER Bernard ; MME PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; Mme PETIT Joane à Mme DJERALFIA Samira ; Mme ROSSI Chloé à Mme GRASSI Jeanne ; Mme CORMONT Caroline à Mme ACHHAB Josette ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme
Absents : M. GARCIA Aurélien ; M. MAURIN Franck ; M. GOUGLER Guillaume ; Mme CHEVALIER Laure ; M. GRECO Claudio
Secrétaire : Mme DJERALFIA Samira

Objet : Budget primitif commune – exercice 2024

Monsieur le Maire soumet au Conseil la proposition de délibération suivante :

Le projet de budget soumis à votre examen intègre les éléments suivants :

- L'excédent de fonctionnement 2023 est affecté au compte 1068, conformément à la délibération précédente, à hauteur de 645 657,98 €
 - les restes à réaliser en dépenses d'investissement : 1 671 489,26 €
 - les restes à réaliser en recettes d'investissement : 2 092 048,60 €
-
- | | |
|---|-----------------|
| ▪ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 13 514 220,00 € |
| dont virement à la section d'investissement | 629 191,43 € |
| ▪ RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 13 514 220,00 € |
| | |
| ▪ DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 12 260 837,45 € |
| dont R.A.R. | 1 671 489,26 € |
| ▪ RECETTES D'INVESTISSEMENT | 12 260 837,45 € |
| dont RAR | 2 092 048,60 € |
| ▪ affectation (1068) du résultat..... | 645 657,98 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vote par : 20 Pour – 4 Abstention (M. PROSPERO Jean-Michel ; Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle ; M. GOUIRAN Jérôme)

DELIBERE

ADOPTE le budget principal de l'exercice 2024 comme arrêté ci-dessus.

Pour expédition conforme, le 12 avril 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



~~CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :~~

~~16 AVR. 2024~~

~~Le Directeur Général des Services~~

Publiée le : 17 AVR. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2024

n° 2024-30

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DOUZE du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 29 mars 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GONZALEZ Ghislaine à M. MULLER Bernard ; MME PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; Mme PETIT Joane à Mme DJERALFIA Samira ; Mme ROSSI Chloé à Mme GRASSI Jeanne ; Mme CORMONT Caroline à Mme ACHHAB Josette ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme
Absents : M. GARCIA Aurélien ; M. MAURIN Franck ; M. GOUGLER Guillaume ; Mme CHEVALIER Laure ; M. GRECO Claudio
Secrétaire : Mme DJERALFIA Samira

Objet : Budget Primitif commune – exercice 2024 – subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

FIXE le montant de la subvention au C.C.A.S. pour l'année 2024 à 120 000,00 €

PRECISE que les versements pourront se faire par acomptes, suivant le besoin de trésorerie.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

16 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 12 avril 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 17 AVR. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2024**

n° 2024-31

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DOUZE du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 29 mars 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GONZALEZ Ghislaine à M. MULLER Bernard ; MME PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; Mme PETIT Joane à Mme DJERALFIA Samira ; Mme ROSSI Chloé à Mme GRASSI Jeanne ; Mme CORMONT Caroline à Mme ACHHAB Josette ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme
Absents : M. GARCIA Aurélien ; M. MAURIN Franck ; M. GOUGLER Guillaume ; Mme CHEVALIER Laure ; M. GRECO Claudio
Secrétaire : Mme DJERALFIA Samira

Objet : Subvention aux associations – convention avec l'association Marignane Gignac Côte Bleue Football Club.

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la proposition de délibération suivante :

La loi du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 font obligation aux communes de conclure avec l'association bénéficiaire une convention fixant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, dès lors que ladite subvention dépasse la somme de 23.000 €uros (montant annuel).

Vu la délibération d'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024, octroyant une subvention de fonctionnement d'un montant de **24 000 €** (vingt-quatre mille euros) à l'association Marignane Gignac Côte Bleue Football Club,

Monsieur le Maire présente donc la convention à intervenir avec l'Association Marignane Gignac Côte Bleue Football Club.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention définissant les conditions dans lesquelles la commune apporte son soutien à l'association ci-annexé,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE la convention à intervenir avec l'association Marignane Gignac Côte Bleue Football Club pour l'exercice 2024.

AUTORISE son Président à la signer.

Pour expédition conforme, le 12 avril 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



~~CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE:~~

~~16 AVR. 2024~~

~~Le Directeur Général des Services~~

Publiée le : **17 AVR. 2024**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2024**

n° 2024-32

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DOUZE du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 29 mars 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GONZALEZ Ghislaine à M. MULLER Bernard ; MME PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; Mme PETIT Joane à Mme DJERALFIA Samira ; Mme ROSSI Chloé à Mme GRASSI Jeanne ; Mme CORMONT Caroline à Mme ACHHAB Josette ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme
Absents : M. GARCIA Aurélien ; M. MAURIN Franck ; M. GOUGLER Guillaume ; Mme CHEVALIER Laure ; M. GRECO Claudio
Secrétaire : Mme DJERALFIA Samira

Objet : Subvention aux associations – convention avec le Comité des Œuvres Sociales (COS)

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la proposition de délibération suivante :

La loi du 12 avril 2000 et le décret 2001-495 du 6 juin 2001 font obligation aux communes de conclure avec l'association bénéficiaire une convention fixant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, dès lors que ladite subvention dépasse la somme de 23.000 Euros (montant annuel).

Vu la délibération d'attribution des subventions aux associations pour l'année 2024, octroyant une subvention de fonctionnement d'un montant de 24 000 € (vingt-quatre mille euros) à l'association Comité Œuvres Sociales,

Monsieur le Maire présente donc la convention à intervenir avec le Comité des Œuvres Sociales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention définissant les conditions dans lesquelles la commune apporte son soutien à l'association ci-annexé,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE la convention à intervenir avec le Comité des Œuvres Sociales pour l'exercice 2024.

AUTORISE son Président à la signer.

Pour expédition conforme, le 12 avril 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

16 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services

17 AVR. 2024

Publiée le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2024**

n° 2024-33

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DOUZE du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 29 mars 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GONZALEZ Ghislaine à M. MULLER Bernard ; MME PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; Mme PETIT Joane à Mme DJERALFIA Samira ; Mme ROSSI Chloé à Mme GRASSI Jeanne ; Mme CORMONT Caroline à Mme ACHHAB Josette ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme ; M. GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Absents : M. GARCIA Aurélien ; M. MAURIN Franck ; M. GOUGLER Guillaume

Secrétaire : Mme DJERALFIA Samira

Objet : Vote des subventions 2024 aux associations

La Ville de Gignac-la-Nerthe apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

Considérant que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal,

Libellé	Tiers	Nature juridique	Montant
SUBV FONCTIONNEMENT	AGE D'OR	Association	3 500,00
SUBV FONCTIONNEMENT	AIKIDO	Association	450,00
SUBV FONCTIONNEMENT	ASSO MUSICALE GIGNACAISE	Association	200,00
SUBV FONCTIONNEMENT	AMIS PROVENCAUX DE LA LANGUE FRANCAISE	Association	500,00
SUBV FONCTIONNEMENT	STE CHASSE LA BARTAVELLE	Association	300,00
SUBV FONCTIONNEMENT	BHOPE	Association	100,00
SUBV FONCTIONNEMENT	CABRE D'OR	Association	3 500,00
SUBV FONCTIONNEMENT	CARREE BOULE	Association	200,00
SUBV FONCTIONNEMENT	CHŒUR GOSPEL	Association	400,00
SUBV FONCTIONNEMENT	ASSO. SPORTIVE COLLEGE LE PETIT PRINCE	Association	500,00
SUBV FONCTIONNEMENT	COMITE ŒUVRES SOCIALES	Association	24 000,00
SUBV FONCTIONNEMENT	DOJO KARATE CLUB GIGNACAIS	Association	200,00
SUBV FONCTIONNEMENT	AMICALE DES DONNEURS DE SANG	Association	500,00
SUBV FONCTIONNEMENT	GIGNAC CLUB ECHEC	Association	250,00
SUBV FONCTIONNEMENT	ECOLE JEUNES SAPEURS POMPIERS	Association	300,00
SUBV FONCTIONNEMENT	ENERGIE SOLIDARITE 13	Association	2 000,00

SUBV FONCTIONNEMENT	GIGNAC ESCALADE	Association	450,00
SUBV FONCTIONNEMENT	EXCURS GIGNACAIS	Association	400,00
SUBV FONCTIONNEMENT	FNACA GIGNAC	Association	500,00
SUBV FONCTIONNEMENT	GIGNAC FAÏENCE ARTISANAT	Association	700,00
SUBV FONCTIONNEMENT	GIGNAC VITRAIL	Association	100,00
SUBV FONCTIONNEMENT	GIGNAC JUDO CLUB	Association	3 300,00
SUBV FONCTIONNEMENT	GIGNAC PROVENCE MED HANDBALL	Association	1 000,00
SUBV FONCTIONNEMENT	ENTENTE RUGBY CLUB GIGNAC	Association	11 000,00
SUBV FONCTIONNEMENT	GYMNASTIQUE SPORTIVE GIGNACAISE	Association	2 200,00
SUBV FONCTIONNEMENT	GIGNAC VITROLLES TENNIS DE TABLE	Association	400,00
SUBV FONCTIONNEMENT	HUMEUR D'IMAGE	Association	700,00
SUBV FONCTIONNEMENT	LES JARDINS POTAGERS PARTAGES	Association	1 500,00
SUBV FONCTIONNEMENT	MARIGNANE GIGNAC COTE BLEUE FOOTBALL CLUB	Association	24 000,00
SUBV FONCTIONNEMENT	MISSION LOCALE EST ETANG BERRE	Association	7 000,00
SUBV FONCTIONNEMENT	MOUV HAPPYNESS	Association	300,00
SUBV FONCTIONNEMENT	OFFICE CULTURE ET LOISIRS GIGNAC	Association	16 500,00
SUBV FONCTIONNEMENT	PATTES DE VELOURS	Association	4 300,00
SUBV FONCTIONNEMENT	LE POTAGER DE LA POUSARAQUE	Association	1 300,00
SUBV FONCTIONNEMENT	PUNCH UNIVERSITE	Association	2 500,00
SUBV FONCTIONNEMENT	RENOUVEAU CHASSE MARIGNANE ETANG	Association	700,00
SUBV FONCTIONNEMENT	SCOUTS ET GUIDES ST MICHEL	Association	500,00
SUBV FONCTIONNEMENT	SECOURS CATHOLIQUE	Association	800,00
SUBV FONCTIONNEMENT	SECOURS POPULAIRE Français	Association	5 000,00
SUBV FONCTIONNEMENT	SPORTS LOISIRS GIGNACAIS VOLLEY	Association	300,00
SUBV FONCTIONNEMENT	SPPPI PACA	Association	1 000,00
SUBV FONCTIONNEMENT	GIGNAC TAMBOURIN CLUB	Association	700,00
SUBV FONCTIONNEMENT	TENNIS CLUB GIGNAC	Association	2 500,00
SUBV FONCTIONNEMENT	TOUS EN FORME	Association	200,00
SUBV FONCTIONNEMENT	VELO CLUB GIGNAC	Association	500,00
SUBV FONCTIONNEMENT	VIENS LIRE	Association	500,00
	TOTAL		127 750,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1611-4 du CGCT,

Vu l'article L.2311-7 du CGCT clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vote par : Pour à l'unanimité

Monsieur Tassy et Mesdames Gimenes et Abba ne prennent pas part au vote car ils sont membres des associations

DELIBERE

APPROUVE le versement des subventions de fonctionnement votées au BP 2024 telles que figurant ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le maire à procéder au versement des dites subventions sur l'exercice 2024.

DIT que la dépense sera prélevée sur l'article 65748 du BP 2024

Pour expédition conforme, le 12 avril 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

16 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services

Publiée le : 17 AVR. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2024**

n° 2024-34

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DOUZE du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 29 mars 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : Mme GONZALEZ Ghislaine à M. MULLER Bernard ; MME PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; Mme PETIT Joane à Mme DJERALFIA Samira ; Mme ROSSI Chloé à Mme GRASSI Jeanne ; Mme CORMONT Caroline à Mme ACHHAB Josette ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme ;
Absents : M. GARCIA Aurélien ; M. MAURIN Franck ; M. GOUGLER Guillaume ; M. GRECO Claudio ; Mme CHEVALIER Laure
Secrétaire : Mme DJERALFIA Samira

Objet : Bilan annuel relatif aux acquisitions et cessions opérées en 2023 par l'Établissement Public Foncier PACA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal est tenu de délibérer chaque année sur le bilan de sa politique foncière retraçant les actions entreprises par la collectivité directement ou par l'intermédiaire de ses mandataires ou partenaires, au travers d'états récapitulatifs annexés au compte administratif de l'année écoulée, énonçant les mutations immobilières réalisées sur son territoire.

Il précise que l'article L.2241-1 du CGCT étend l'exigence en la matière et notamment son deuxième alinéa qui précise que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Gignac-la-Nerthe a renouvelé en 2021 la convention Habitat portant sur les modalités d'organisation fonctionnelle entre la Commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre de la convention cadre Habitat multi-site conclue entre la Métropole AMP et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte-D'azur (EPF PACA)

En effet, l'Établissement Public Foncier PACA, régi par les dispositions des articles L.321-1 et suivants du code de l'Urbanisme, est un outil au service de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

L'EPF PACA a donc fait parvenir le récapitulatif des acquisitions réalisées en 2023 sur la commune de Gignac-la-Nerthe.

N°acte	Libellé convention	Site	Date Acte	Montant Acte HT	Adresse	Parcelles	Mode acquisition
002950	Convention habitat à caractère multi-site Métropole AMP n°1	Bleuets	12/05/2023	650 000	Chemin des Bleuets, LE TOES - 13180 GIGNAC-LA-NERTHE	13043-AV0226	Amiable
Total	650 000						

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'Urbanisme ;
Vu la convention entre l'EPF PACA et la Métropole AMP ;
Vu la convention entre la commune de Gignac-la-Nerthe et la Métropole AMP ;

DELIBERE

PREND ACTE de l'acquisition réalisée en 2023 par l'EPF PACA, au titre de la convention habitat à caractère multi-site entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la commune de Gignac-la-Nerthe et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Pour expédition conforme, le 12 avril 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EM SOUS-PREFECTURE LE :

16 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services



(Handwritten signature in blue ink)

Publiée le : 17 AVR. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2024**

n° 2024-35

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DOUZE du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 29 mars 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : Mme GONZALEZ Ghislaine à M. MULLER Bernard ; MME PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; Mme PETIT Joane à Mme DJERALFIA Samira ; Mme ROSSI Chloé à Mme GRASSI Jeanne ; Mme CORMONT Caroline à Mme ACHHAB Josette ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme ; M. GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Absents : M. GARCIA Aurélien ; M. MAURIN Franck ; M. GOUGLER Guillaume

Secrétaire : Mme DJERALFIA Samira

Objet : Autorisation signature d'une convention de servitude entre ENEDIS et la commune de Gignac-la-Nerthe pour le remplacement d'un câble basse tension surplombant la parcelle cadastrée section AC n°96

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par la délibération n°2018-76 prise en date du 16 octobre 2018, la commune de Gignac-la-Nerthe a consenti à Monsieur SAKHRI, un prêt à usage sur la parcelle cadastrée section AC n°17 sise Allée du Tholonet.

Ainsi, dans le cadre de son exploitation agricole, Monsieur SAKHRI nécessite le raccordement électrique de la parcelle sur laquelle il est titulaire de ce prêt à usage. En ce sens, une demande a été réalisée auprès d'ENEDIS qui doit, pour raccorder la parcelle susmentionnée, procéder au remplacement du câble basse tension de 10 mètres surplombant la parcelle communale cadastrée section AC n°96 sise Allée du Tholonet – 13180 Gignac-la-Nerthe.

Afin d'autoriser la SA ENEDIS à remplacer ce câble, il est nécessaire que la Commune de Gignac-la-Nerthe lui consente une servitude de surplomb qui s'exercera par des conducteurs aériens sur une longueur totale d'environ 10 mètres.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal de concéder une servitude de surplomb à la SA ENEDIS en contrepartie d'une indemnité de 20,00 €, conformément au plan joint en annexe et aux modalités d'utilisation de ladite servitude définies dans le projet de convention de servitude ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1

Vu le Code Civil, notamment les articles 686 et suivants ;

Vu le plan joint en annexe, matérialisant la servitude de surplomb,

Vu le courrier, en date du 27 octobre 2022 du bureau d'études TOPO ETUDES, chargé par la SA ENEDIS du projet de modification du réseau électrique basse tension et demandant à la commune de Gignac-la-Nerthe de bien vouloir autoriser cette dernière à remplacer 10 mètres de surplomb basse tension,

Vu le projet de convention de servitudes de surplomb ci-annexé,

Considérant la nécessité de procéder au remplacement du câble aérien basse tension situé sur la parcelle cadastrée section AC n°96 sise Allée du Tholonet et donc de consentir une servitude de surplomb à la SA ENEDIS,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

DECIDE d'établir une servitude conventionnelle pour le remplacement d'un câble aérien basse tension d'une longueur de 10 mètres sur la parcelle communale cadastrée section AC n°96 sise Allée du Tholonet, au profit de la SA ENEDIS, en contrepartie d'une indemnité de 20,00 €, conformément au plan joint en annexe.

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à cette servitude de surplomb.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

16 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 12 avril 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 17 AVR. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2024**

n° 2024-36

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DOUZE du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 29 mars 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : Mme GONZALEZ Ghislaine à M. MULLER Bernard ; MME PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; Mme PETIT Joane à Mme DJERALFIA Samira ; Mme ROSSI Chloé à Mme GRASSI Jeanne ; Mme CORMONT Caroline à Mme ACHHAB Josette ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme ; M. GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Absents : M. GARCIA Aurélien ; M. MAURIN Franck ; M. GOUGLER Guillaume

Secrétaire : Mme DJERALFIA Samira

Objet : Autorisation signature d'une convention de servitude entre ENEDIS et la commune de Gignac-la-Nerthe pour la pose d'un câble basse tension sous-terrain sur la parcelle cadastrée section AC n°96

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par la délibération n°2018-76 prise en date du 16 octobre 2018, la commune de Gignac-la-Nerthe a consenti à Monsieur SAKHRI, un prêt à usage sur la parcelle cadastrée section AC n°17 sise Allée du Tholonet.

Ainsi, dans le cadre de son exploitation agricole, Monsieur SAKHRI nécessite le raccordement électrique de la parcelle sur laquelle il est titulaire de ce prêt à usage. En ce sens, une demande a été réalisée auprès d'ENEDIS qui doit, pour raccorder la parcelle susmentionnée, procéder à la pose d'un câble basse tension sous-terrain de 31 mètres sur la parcelle communale cadastrée section AC n°96 sise Allée du Tholonet – 13180 Gignac-la-Nerthe.

Afin d'autoriser la SA ENEDIS à poser ce câble, il est nécessaire que la Commune de Gignac-la-Nerthe lui consente une servitude de tréfonds qui s'exercera par l'établissement, dans une limite de 1 mètre de largeur totale, une canalisation électrique souterraine (basse tension 230-400V) sur une longueur d'environ 31 mètres dont tout élément sera situé à 1,10 mètres de la surface après travaux.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal de concéder une servitude de tréfonds à la SA ENEDIS en contrepartie d'une indemnité de 31,00 €, conformément au plan joint en annexe et aux modalités d'utilisation de ladite servitude définies dans le projet de convention de servitude ci-annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;
Vu le Code Civil, notamment les articles 686 et suivants ;
Vu le plan joint en annexe, matérialisant la servitude de surplomb ;
Vu le courrier, en date du 27 octobre 2022 du bureau d'études TOPO ETUDES, chargé par la SA ENEDIS du projet de modification du réseau électrique basse tension et demandant à la commune de Gignac-la-Nerthe de bien vouloir autoriser cette dernière à poser un câble sous-terrain basse tension sur la parcelles cadastrée section AC n°96 sise Allée du Tholonet ;
Vu le projet de convention de servitudes de tréfonds ci-annexé ;

Considérant la nécessité de procéder à la pose d'un câble sous-terrain basse tension sur la parcelles cadastrée section AC n°96 sise Allée du Tholonet et donc de consentir une servitude de tréfonds à la SA ENEDIS ;

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

DECIDE d'établir une servitude conventionnelle pour section AC n°96 sise Allée du Tholonet pour la pose d'un câble sous-terrain basse tension d'une longueur de 31 mètres, au profit de la SA ENEDIS, en contrepartie d'une indemnité de 31,00 €, conformément au plan joint en annexe.

AUTORISE le Maire à signer tout acte relatif à cette servitude de tréfonds.

CERTIFIE EXECUTOIRE EN RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

16 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 12 avril 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 17 AVR. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2024**

n° 2024-37

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DOUZE du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 29 mars 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GONZALEZ Ghislaine à M. MULLER Bernard ; MME PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; Mme PETIT Joane à Mme DJERALFIA Samira ; Mme ROSSI Chloé à Mme GRASSI Jeanne ; Mme CORMONT Caroline à Mme ACHHAB Josette ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme ; M. GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Absents : M. GARCIA Aurélien ; M. MAURIN Franck ; M. GOUGLER Guillaume

Secrétaire : Mme DJERALFIA Samira

Objet : Rétrocession d'un point d'eau incendie

La Commune de Gignac-la-Nerthe exerce de plein droit la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) depuis le 1er janvier 2023.

Le transfert de cette compétence précédemment détenue par la Métropole Aix-Marseille-Provence a été accompagné du transfert d'un ensemble d'équipements notamment les Points d'Eaux Incendie (PEI) et leurs branchements.

Les Points d'Eaux Incendie (PEI) sont constitués d'ouvrages publics ou privés utilisables en permanence par les services d'incendie et de secours. Ce parc d'équipements est amené à évoluer en fonction de l'urbanisation, des nouvelles constructions et nouveaux usages.

Le propriétaire du PEI n°GIG-0146 la société immobilière GDM, représentée par madame Sandra GENTES a proposé une rétrocession à la commune.

Il s'agit du PEI n°GIG-0146 situé avenue François Mitterrand, sur la parcelle cadastrée section BI n°408 (plan cadastral annexé). Ce PEI et son branchement sont directement accessibles depuis le domaine public.

La commune a la volonté d'étendre son parc d'hydrants et ainsi maîtriser leur entretien et la vérification de leur bon fonctionnement.

Afin d'optimiser la gestion du parc de PEI sur le territoire de Gignac-la-Nerthe, de favoriser la mutualisation des équipements et d'améliorer le service public DECI, il est proposé de conclure une convention de rétrocession de ce PEI privé afin de l'intégrer dans le service public DECI.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le projet de convention de rétrocession d'un Point d'Eau Incendie (PEI) en vue de son intégration dans le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) annexé,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver la convention de rétrocession d'un Point d'Eau d'Incendie n°GIG-0146 en vue de l'intégration de cet équipement dans le service public DECI.

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

ACCEPTE les termes de la Convention de de rétrocession d'un Point d'Eau Incendie ci-annexée.

APPROUVE la convention de rétrocession d'un Point d'Eau Incendie ci-annexée, en vue de l'intégration du PEI n°GIG-0146 dans le service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de rétrocession ainsi que tout document y afférent.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

16 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 12 avril 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 17 AVR. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2024**

n° 2024-38

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DOUZE du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 29 mars 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GONZALEZ Ghislaine à M. MULLER Bernard ; MME PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; Mme PETIT Joane à Mme DJERALFIA Samira ; Mme ROSSI Chloé à Mme GRASSI Jeanne ; Mme CORMONT Caroline à Mme ACHHAB Josette ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme ; M. GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Absents : M. GARCIA Aurélien ; M. MAURIN Franck ; M. GOUGLER Guillaume

Secrétaire : Mme DJERALFIA Samira

Objet : Approbation de l'instauration d'un Plan Climat Municipal

Les changements climatiques s'accélèrent à un rythme qui défie nos capacités d'adaptation actuelles. Le changement climatique, exacerbé par les activités humaines, entraîne des phénomènes météorologiques extrêmes (canicule, sécheresse, inondations, rétractation des argiles, ...). Ces événements, qui surpassent la variabilité naturelle du climat, ont des conséquences dramatiques sur les écosystèmes, l'économie, et la vie sociale. Le territoire de Gignac-la-Nerthe n'est en rien épargné par ces phénomènes.

Par conséquent, la situation actuelle exige une réponse ambitieuse et multidimensionnelle, intégrant à la fois la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux impacts inévitables du changement climatique. Il est donc de la responsabilité de la municipalité de considérer ces impératifs, de protéger sa population et de préserver un environnement vivable pour les générations futures. Cette stratégie à construire doit tenir compte des réalités économiques et sociales, promouvoir des solutions écologiques innovantes, encourager les pratiques de gestion durable et favoriser la résilience des communautés et des écosystèmes. Elle doit également stimuler la participation citoyenne, assurant que chaque individu, entreprise et institution joue un rôle actif dans la transformation vers un territoire plus durable et résilient.

Dans ce cadre, la ville se doit d'exercer son leadership d'animateur de la transition écologique au niveau local. Ainsi, la collectivité doit être capable de mobiliser l'ensemble des forces vives du territoire : les citoyens, les entrepreneurs et les services publics, notamment en s'appuyant sur les corps constitués (associations, clubs d'entrepreneurs, ...) ; elle doit rester attentive à fédérer toutes les représentations (jeunes, seniors, ...) pour garantir une transition juste et équitable sans qu'aucun ne se sente exclu de cette ambition.

Le Plan Climat Municipal se veut un instrument déterminant et structurant pour opérer cette transformation à l'échelle locale. Il constitue, en quelque sorte, la feuille de route du territoire communal pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre et s'adapter aux inévitables évolutions climatiques.

- Il décline au niveau local les orientations de lutte contre le changement climatique définies aux niveaux, métropolitain, départemental, régional, national et européen.
- Il fixe les objectifs de transition du territoire
- Il définit un programme d'actions pour les atteindre.
- Il constitue un outil de mobilisation de l'ensemble des parties-prenantes du territoire (habitants, municipalité, acteurs économiques, associations...).
- Il définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions engagées.

Le Plan Climat Municipal se décline autour de neuf ambitions :

- Réduire notre consommation d'énergie et développer la production d'énergie décarbonée
- Améliorer notre gestion du cycle de l'eau
- Réduire notre production de déchets et améliorer les pratiques de réemploi et de recyclage
- Développer les actions de renaturation des espaces urbains et lutter contre les îlots de chaleur
- Promouvoir l'achat et l'investissement éco-responsable
- Préserver les espaces naturels et protéger la biodiversité
- Promouvoir une agriculture locale éco-responsable
- Développer les infrastructures et les pratiques de mobilité douce
- Développer les actions de sensibilisation écocitoyenne et d'éducation au développement durable

Par ailleurs, l'élaboration du Plan Climat Municipal s'appuie sur deux dynamiques concomitantes :

- L'exemplarité des services publics communaux
- L'élargissement progressif à l'ensemble du territoire et de ses composantes par la sensibilisation, l'accompagnement et la concertation.

Ainsi, le Plan Climat Municipal se veut être un document stratégique global qui oriente, sur les prochaines années, les actions conduites par la municipalité et, au-delà, par l'ensemble du territoire, dans une perspective de transition écologique fondée sur les trois leviers d'adaptation, d'atténuation et de protection de la biodiversité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,

Vote par : 24 Pour – 2 Abstention (Mme CHEVALIER Laure ; M. GRECO Claudio)

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à initier l'élaboration d'un Plan Climat Municipal, tel que défini préalablement.

DIT que le Plan Climat Municipal finalisé sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal au terme de sa rédaction.

Pour expédition conforme, le 12 avril 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

16 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services



Publiée le : 17 AVR. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2024**

n° 2024-39

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DOUZE du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 29 mars 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GONZALEZ Ghislaine à M. MULLER Bernard ; MME PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; Mme PETIT Joane à Mme DJERALFIA Samira ; Mme ROSSI Chloé à Mme GRASSI Jeanne ; Mme CORMONT Caroline à Mme ACHHAB Josette ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme ; M. GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Absents : M. GARCIA Aurélien ; M. MAURIN Franck ; M. GOUGLER Guillaume

Secrétaire : Mme DJERALFIA Samira

Objet : Approbation de l'adhésion de la ville de Gignac-la-Nerthe au Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique (PACTE 2023-2028)

Considérant le projet d'adoption, par délibération du Conseil municipal, de l'instauration d'un Plan Climat Municipal pour la commune.

Considérant l'approbation d'un Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique (PACTE 2023-2028) adopté par délibération du Conseil départemental (n° 210 du 8 décembre 2023) qui invite les communes et intercommunalité volontaire à signer ce document pour mieux adapter notre département au changement climatique.

Le maire expose que le Plan Climat Municipal tel qu'il est projeté s'inscrit parfaitement en cohérence avec le Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, en particulier dans sa définition des six actions prioritaires à conduire :

- Réduire notre consommation et développer notre production d'énergie
- Réduire notre consommation et restaurer le cycle de l'eau
- Rétablir la nature en ville et lutter contre les îlots de chaleur
- Préserver les espaces naturels sensibles, la biodiversité et les paysages de Provence
- Encourager la mobilité douce et les transports à faible émission
- Restaurer le lien Homme-Nature

Le Maire rappelle que l'action efficace pour lutter contre le dérèglement climatique ne peut s'envisager que par la coalition harmonieuse de toutes les parties-prenantes à tous les échelons territoriaux. Dans ce cadre, l'adhésion au PACTE départemental s'inscrira en parfaite cohérence avec les ambitions municipales et la nécessité de convergence des politiques publiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N°210 du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2023,
Vu le projet de délibération du Conseil Municipal relatif à l'instauration d'un Plan Climat Municipal pour la commune,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique (PACTE 2023-2028) du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
BM SOUS-PREFECTURE LE :

16 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 12 avril 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 17 AVR. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2024**

n° 2024-40

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DOUZE du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 29 mars 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : Mme GONZALEZ Ghislaine à M. MULLER Bernard ; MME PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; Mme PETIT Joane à Mme DJERALFIA Samira ; Mme ROSSI Chloé à Mme GRASSI Jeanne ; Mme CORMONT Caroline à Mme ACHHAB Josette ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme ; M. GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Absents : M. GARCIA Aurélien ; M. MAURIN Franck ; M. GOUGLER Guillaume

Secrétaire : Mme DJERALFIA Samira

Objet : Adhésion au CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement)

Exposé des motifs

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

La déclinaison du Plan Climat Municipal, initié par la commune de Gignac-la-Nerthe, nécessite de pouvoir recourir aisément aux expertises, conseils et accompagnements proposés par le CEREMA pour la mise en œuvre de ses projets de transition écologique.

L'adhésion au Cerema permet notamment à la municipalité de Gignac-la-Nerthe :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la ville de Gignac-la-Nerthe participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de **500 €** (CINQ CENT EUROS).

Compte tenu des objectifs et des problématiques de Gignac-la-Nerthe (sobriété énergétique, végétalisation, gestion de l'eau, mobilité, ...), il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de [la collectivité] dans le cadre de cette adhésion.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema (ci-après annexées);

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents (ci-après annexé) ;

Vu le projet de délibération du Conseil Municipal de Gignac-la-Nerthe 2024 instaurant la création d'un Plan Climat municipal ;

Vote par : 24 Pour – 2 Abstention (Mme CHEVALIER Laure ; M. GRECO Claudio)

DELIBERE

DÉCIDE de solliciter l'adhésion de la ville de Gignac-la-Nerthe auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

DÉCIDE de régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;

DESIGNE Monsieur René TASSY, adjoint au Maire, délégué à l'agriculture, au développement durable et au pluvial pour représenter la ville de Gignac-la-Nerthe au titre de cette adhésion ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

16 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 12 avril 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 17 AVR. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2024**

n° 2024-41

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DOUZE du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 29 mars 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de Monsieur Gabriel PERNIN – 1^{er} Adjoint, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : Mme GONZALEZ Ghislaine à M. MULLER Bernard ; MME PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; Mme PETIT Joane à Mme DJERALFIA Samira ; Mme ROSSI Chloé à Mme GRASSI Jeanne ; Mme CORMONT Caroline à Mme ACHHAB Josette ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme
Absents : M. GARCIA Aurélien ; M. MAURIN Franck ; M. GOUGLER Guillaume ; Mme CHEVALIER Laure ; M. GRECO Claudio

Secrétaire : Mme DJERALFIA Samira

Objet : Participation et engagement de la commune de Gignac-la-Nerthe pour le programme ACTEE 2- SEQUOIA - Approbation de la convention entre la FNCCR, la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'ALEC Métropole marseillaise, l'atelier de l'Environnement-CPIE du Pays d'Aix et 29 communes – Approbation de la convention de reversement

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) porte le programme de Certificats d'Economie d'Energie PRO-INNO-52, ACTEE 2 (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) qui vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique, de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces, le développement des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce cadre, l'objectif de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) SEQUOIA est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités. Les acteurs publics territoriaux proposent une mutualisation des projets afin de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques de leurs équipements. Les fonds attribués par cet AMI doivent générer des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée. Les postes de dépenses financés sont les suivants :

- Postes d'économies de flux ;
- Outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi ;
- Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques
- Aide au financement de la maîtrise d'œuvre.

Par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2021, la commune de Gignac-la-Nerthe a approuvé la convention de mise en œuvre de l'appel à projets SEQUOIA, avec la FNCCR, la métropole Aix Marseille Provence, l'ALEC Métropole Marseillaise, le CPIE du Pays d'Aix, et les communes de Cabriès, Charleval-de-Provence,

Châteauneuf-Les-Martigues, Coudoux, Ensues-La-Redonne, Gardanne, Gémenos, Gignac-La-Nerthe, Istres, Jouques, La Bouilladisse, La Penne-sur-Huveaune, La Roque-d'Anthéron, Lamanon, Le Tholonet, Mimet, Pélissanne, Peypin, Port-de-Bouc, Rognes, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Mitre-les-Remparts, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Trets, Vitrolles. Cette convention a été signée le 19 juillet 2022.

La Métropole est coordonnatrice du groupement. A ce titre, elle reçoit les fonds de la FNCCR et les reverse aux membres du groupement.

A l'approche du terme de ce programme, repoussé par la FNCCR au 31 décembre 2023, un point a été fait sur l'avancement des actions menées par les différents partenaires et par les dépenses effectivement engagées par chacun. Sur la base de cet état des lieux, des fongibilités ont été effectuées entre lots et entre membres afin d'utiliser au mieux les fonds alloués par la FNCCR au territoire de la Métropole. Ces modifications de la répartition financière interviennent sans modification de l'enveloppe globale du programme, prévue et détaillée à l'annexe financière de la convention. Cependant, le montant total des modifications étant supérieur à 10% du montant de cette enveloppe globale, il convient d'approuver ces modifications par un avenant à la convention initiale portant sur l'annexe 1 – Actions, et l'annexe 2 – Budget prévisionnel.

Le projet SEQUOIA représente donc un montant total de dépenses de l'ordre de 2 050 000 euros. Le concours financier de la FNCCR s'élève à 936 400 euros.

La commune a répondu favorablement à la sollicitation de la Métropole et a donc été retenue à cet AMI. Elle est à ce titre membre du groupement SEQUOIA et a inscrit les opérations suivantes :

Le montant des aides demandées par axe est le suivant :

	Montant initial de l'aide sollicitée	Montant final de l'aide après l'avenant
Etudes énergétiques	12.000 euros	12.135,91 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Gabriel PERNIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2021 validant la **convention entre la FNCCR, la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'ALEC Métropole marseillaise, l'atelier de l'Environnement - CPIE du Pays d'Aix et 29 communes,**

Vote par : Pour à l'unanimité

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

DELIBERE

APPROUVE l'avenant 1 à la convention relative à l'appel à manifestation SEQUOIA, avec la FNCCR, la Métropole Aix-Marseille Provence, l'ALEC métropole marseillaise, le CPIE du Pays d'Aix, et les communes de Cabriès, Charleval-de-Provence, Châteauneuf-Les-Martigues, Coudoux, Ensues-La-Redonne, Gardanne, Gémenos, Gignac-La-Nerthe, Istres, Jouques, La Bouilladisse, La Penne-sur-Huveaune, La Roque-d'Anthéron, Lamanon, Le Tholonet, Mimet, Pélissanne, Peypin, Port-de-Bouc, Rognes, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Cannat, Saint-Mitre-les-Remparts, Sausset-les-Pins, Septèmes-les-Vallons, Trets, Vitrolles.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant et les pièces afférentes à ce dossier.

Pour expédition conforme, le 12 avril 2024

Gabriel PERNIN

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

16 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services



Publiée le : 17 AVR. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2024**

n° 2024-42

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DOUZE du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 29 mars 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de Monsieur Gabriel PERNIN – 1^{er} Adjoint, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GONZALEZ Ghislaine à M. MULLER Bernard ; MME PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; Mme PETIT Joane à Mme DJERALFIA Samira ; Mme ROSSI Chloé à Mme GRASSI Jeanne ; Mme CORMONT Caroline à Mme ACHHAB Josette ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme
Absents : M. GARCIA Aurélien ; M. MAURIN Franck ; M. GOUGLER Guillaume ; Mme CHEVALIER Laure ; M. GRECO Claudio
Secrétaire : Mme DJERALFIA Samira

Objet : Signature de la Convention d'accompagnement par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC)

Exposé des motifs

Définies par la loi, les Agences Locales de l'Energie et du Climat [ALEC] sont « des outils d'animation territoriale créés par les collectivités territoriales et leurs groupements. Leur objet consiste à conduire en commun des activités favorisant la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national. Ces agences travaillent en complémentarité avec les autres organismes qui œuvrent pour la transition énergétique ».

L'ALEC de la métropole marseillaise est chargée d'une fonction d'ingénierie « amont » et d'accompagnement « aval » auprès des collectivités publiques. Ces missions constituent le socle d'action partenarial de l'ALEC.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dans son Plan climat-air-énergie adopté le 16 décembre 2021, s'est fixée l'ambition de réduire de 50% les consommations énergétiques de son territoire à l'horizon 2050. Pour y parvenir, elle met en place de nombreuses actions dont l'accompagnement des communes dans la maîtrise de leurs consommations énergétiques à travers des Économies de Flux mis à disposition par l'ALEC. Cette ambition se traduit par la mobilisation des financements du programme ACTEE pour prendre en charge 50% du montant de cette mission. Le coût de cette mission s'élevant à 2€/habitant/an pour la commune, la Métropole prend en charge son financement à hauteur de 1€/habitant/an.

Dans ce cadre, la mission d'accompagnement de l'ALEC portera sur les actions suivantes sur le patrimoine public :

- La participation aux réunions périodiques afin de favoriser une bonne circulation des informations entre la commune et l'économe de flux,
- La réalisation ou la mise à jour d'un inventaire du patrimoine et des contrats d'énergie,
- L'analyse des dépenses et consommations de fluides, et la proposition d'optimisations tarifaires des contrats de fourniture d'énergie,
- L'identification des bâtiments énergivores et de leurs gisements potentiels d'économies d'énergie via notamment des visites-conseil des bâtiments prioritaires,
- L'accompagnement des services pour répondre aux exigences du décret éco-énergie-tertiaire,
- L'accompagnement des services dans la réalisation d'études et audits énergétiques
- Le conseil et l'accompagnement de la commune aux phases de programmation des travaux,
- Le suivi des performances sur les consommations et factures d'énergie,
- L'information, la sensibilisation et la communication à destination des agents municipaux, des élu-e-s et des usagers des équipements publics.

Par ailleurs, l'économe de flux de l'ALEC pourra également répondre aux sollicitations de la Commune sur :

- L'intégration d'énergies renouvelables dans le mix énergétique de la commune ;
- L'organisation d'ateliers d'information thématiques, afin de répondre aux questions des administrés sur leurs travaux d'économies d'énergie, sur proposition de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur Gabriel PERNIN;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération du Conseil Municipal relatif à l'instauration d'un Plan Climat Municipal pour la commune,

Vote par : Pour à l'unanimité

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote

DELIBERE

DESIGNE Monsieur René TASSY, adjoint au Maire, délégué à l'agriculture, au développement durable et au pluvial pour représenter la ville de Gignac-la-Nerthe comme référent élu de la présente convention ;

AUTORISE Monsieur René TASSY, adjoint au Maire à signer la convention d'accompagnement par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC)

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle dégrévée du soutien financier de la Métropole d'Aix-Marseille pour un montant total de 10.083 €.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024 du budget principal à l'article budgétaire concerné.

AUTORISE Monsieur René TASSY, adjoint au Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Pour expédition conforme, le 12 avril 2024

Gabriel PERNIN

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE, LE :

16 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services



Publiée le : 17 AVR. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2024

n° 2024-43

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DOUZE du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 29 mars 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GONZALEZ Ghislaine à M. MULLER Bernard ; MME PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; Mme PETIT Joane à Mme DJERALFIA Samira ; Mme ROSSI Chloé à Mme GRASSI Jeanne ; Mme CORMONT Caroline à Mme ACHHAB Josette ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme ; M. GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Absents : M. GARCIA Aurélien ; M. MAURIN Franck ; M. GOUGLER Guillaume

Secrétaire : Mme DJERALFIA Samira

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre du dispositif « Aide à la Provence Verte » et au Conseil régional PACA au titre du dispositif « Nature ta ville » : Création d'un jardin des senteurs méditerranéenne, complément végétal pour le site Mandela/Parcours santé, végétalisation du parking David Douillet, éco-aménagement du parking du pôle santé.

Considérant le projet d'adoption, par délibération du Conseil municipal, de l'instauration d'un Plan Climat Municipal et dans la continuité de nos engagements en faveur du développement durable et de l'amélioration de la qualité de vie dans notre commune nous ambitionnons de prolonger la dynamique de végétalisation du territoire entreprise depuis déjà plusieurs années.

Ce projet vise à atteindre des objectifs à la fois écologiques (refuges pour la biodiversité, captation de carbone, désimperméabilisation des sols, ...), et esthétiques, contribuant à l'embellissement général de notre commune.

Cette initiative prévoit l'implantation de 250 nouveaux arbres sur divers sites du territoire, articulée autour de trois sites spécifiques majeurs :

1. Le jardin des senteurs méditerranéennes

Situé en lieu et place de l'actuel « Garden Lab enfants », ce jardin sera un espace public ouvert, conçu pour offrir une expérience sensorielle immersive dans la diversité des végétations typiques de la région méditerranéenne. Organisé autour d'espaces thématiques, il permettra aux visiteurs de tous âges d'apprendre sur la botanique, l'écologie et les pratiques durables, tout en servant de lieu de conservation et de valorisation de la biodiversité méditerranéenne.

2. Un écrin de verdure en développement au parcours santé et alentours

Situé au cœur de notre commune, ce projet vise à conforter cet espace central en un véritable poumon vert, liant le complexe sportif, le pôle éducatif et le parcours santé. Il comprendra une végétalisation d'ombre pour le Parking "du Tambourin", des espaces de détente et de jeux près du pôle éducatif, le rafraîchissement du city stade et une trame verte continue reliant les infrastructures existantes jusqu'au cimetière du Loubatier.

3. Rafraîchissement du Parking David Douillet

Ce projet concerne la transformation de l'actuel espace bitumé du parking David Douillet en un lieu plus agréable et frais, par l'ajout d'arbres et d'arbustes. Il vise à réduire l'effet des îlots de chaleur urbains, à favoriser la biodiversité et à améliorer le bien-être des usagers.

4. Un parking écoresponsable pour un tout nouveau pôle santé

Ce projet concerne l'aménagement paysagé du parking du futur « Pôle santé ». L'apport d'arbres dans le parc de stationnement permettra de créer un îlot de fraîcheur qui garantira un confort climatique durant les périodes de forte chaleur ; il permettra aussi un ruissellement efficace des eaux et le stockage de celles-ci pour assurer l'arrosage des arbres et végétaux et ainsi restaurer le cycle naturel de l'eau.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au titre de « l'aide à la Provence Verte » et au Conseil régional PACA au titre du dispositif « Nature ta ville ».

Le coût de ces opérations, exposées ci-dessus, est estimé à la somme de **332 604 € HT**

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel défini comme suit :

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
332 604 €	Département : 207 810,00 € (Taux : 62,5%) Région : 58 273,00 € (Taux : 17,5%) Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 66 521,00 € (Taux : 20%)
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 332 604 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé ;

SOLLICITE auprès du Conseil Régional PACA l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

Pour expédition conforme, le 12 avril 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

16 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services



Publiée le : 17 AVR. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2024**

n° 2024-44

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DOUZE du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 29 mars 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GONZALEZ Ghislaine à M. MULLER Bernard ; MME PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; Mme PETIT Joane à Mme DJERALFIA Samira ; Mme ROSSI Chloé à Mme GRASSI Jeanne ; Mme CORMONT Caroline à Mme ACHHAB Josette ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme ; M. GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Absents : M. GARCIA Aurélien ; M. MAURIN Franck ; M. GOUGLER Guillaume

Secrétaire : Mme DJERALFIA Samira

Objet : Convention de partenariat pour des interventions hors EPS et l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs dans une école publique entre la Commune de Gignac-la-Nerthe et l'inspecteur de l'Education Nationale de la Circonscription Côte Bleue (CCB).

Considérant l'intérêt pédagogique de compléter les activités habituelles conduites par les enseignants des écoles élémentaires, la commune propose aux écoles élémentaires de la ville des ateliers informatiques animés par un agent du service de la Gestion des Systèmes d'Information de la ville.

Ces ateliers informatiques ont pour objectif de permettre aux élèves d'élargir leurs connaissances en informatique et soutenir ponctuellement les enseignants dans les activités liées au numérique au sein de leur classe.

Considérant qu'une convention doit être conclue avec l'Éducation Nationale pour la mise en œuvre de ces interventions, et ainsi permettre la réalisation de ce service public ;

Considérant l'obligation de signer une convention pour les interventions d'intervenants extérieurs au sein des écoles de la ville ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de Convention de partenariat avec l'inspecteur de l'Education Nationale (CCB) ci-annexé,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

ACCEPTE les termes de la Convention de partenariat à intervenir avec l'inspecteur de l'Education Nationale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat avec l'inspecteur de l'Education Nationale (CCB) ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour expédition conforme, le 12 avril 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

16 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services



Publiée le : 17 AVR. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2024**

n° 2024-45

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DOUZE du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 29 mars 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GONZALEZ Ghislaine à M. MULLER Bernard ; MME PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; Mme PETIT Joane à Mme DJERALFIA Samira ; Mme ROSSI Chloé à Mme GRASSI Jeanne ; Mme CORMONT Caroline à Mme ACHHAB Josette ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme ; M. GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Absents : M. GARCIA Aurélien ; M. MAURIN Franck ; M. GOUGLER Guillaume

Secrétaire : Mme DJERALFIA Samira

Objet : Convention de partenariat tripartite pour l'amélioration de la prévention incendie dans les Bouches-du-Rhône entre la Commune de Gignac-la-Nerthe, le Service Départemental D'incendie et de Secours des Bouches-Du-Rhône (SDIS 13) et le Département des Bouches-du-Rhône.

Considérant que la moitié du territoire du département des Bouches-du-Rhône est particulièrement exposé au risque d'incendie de forêt, conséquence du réchauffement climatique,

Considérant que face à ce constat, la bonne mise en œuvre de l'obligation légale de débroussaillage (OLD) constitue un enjeu majeur de protection à la fois pour la préservation des habitations en cas d'incendie que pour la limitation de la propagation des feux de forêts,

Considérant que le département des Bouches-du-Rhône, dans la continuité de sa politique d'amélioration de la prévention incendie a approuvé par délibération de sa commission permanente une « convention tripartite entre le Département, le SDIS 13 et les communes pour l'amélioration et la prévention des incendies de forêt sur le territoire des Bouches-du-Rhône »,

Considérant que cette convention vise à faciliter l'exercice des compétences des communes en matière d'OLD en leur proposant un appui technique et financier,

Considérant que cette convention permet, en outre, de proposer aux habitants de la commune exposés au risque incendie et disposant d'un point d'eau de bénéficier d'une aide de 1 000 € pour l'acquisition d'un kit motopompe de protection incendie,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Convention de partenariat avec le Département des Bouches-du-Rhône et le SDIS 13
ci-annexée,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

ACCEPTE les termes de la Convention de partenariat à intervenir avec le
Département des Bouches-du-Rhône et le SDIS 13.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat avec le
Département des Bouches-du-Rhône et le SDIS 13 ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour expédition conforme, le 12 avril 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

16 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services



Publiée le : 17 AVR. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2024**

n° 2024-46

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le DOUZE du mois d'avril à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation adressée le 29 mars 2024 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M Christian AMIRATY – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme GONZALEZ Ghislaine à M. MULLER Bernard ; MME PICAZO Marie-José à M. PERNIN Gabriel ; Mme PETIT Joane à Mme DJERALFIA Samira ; Mme ROSSI Chloé à Mme GRASSI Jeanne ; Mme CORMONT Caroline à Mme ACHHAB Josette ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; Mme KALFALLI Christelle à M. GOUIRAN Jérôme ; M. GRECO Claudio à Mme CHEVALIER Laure

Absents : M. GARCIA Aurélien ; M. MAURIN Franck ; M. GOUGLER Guillaume

Secrétaire : Mme DJERALFIA Samira

Objet : Convention de partenariat tripartite relative aux relations entre les communes adhérentes à l'AD CCFF/RCSC 13, entre le Service Départemental D'incendie et de Secours des Bouches-Du-Rhône (SDIS 13), l'AD CCFF/RCSC 13 et la Commune de Gignac-la-Nerthe.

Considérant que l'AD CCFF/RCSC 13 avait, lors de son Conseil d'Administration du 17 mai 2017 présenté le projet de « Convention de partenariat relative aux relations entre les communes adhérentes à l'AD CCFF/RCSC 13, entre le Service Départemental D'incendie et de Secours des Bouches-Du-Rhône (SDIS 13) » dont la rédaction avait été réalisée en partenariat avec l'Officier responsable du Groupement Feux de Forêt/Risques Naturels,

Considérant que cette convention avait été approuvée à l'unanimité par ledit Conseil d'Administration,

Considérant que cette convention détermine les conditions dans lesquelles l'ADCCFF13 et les membres qui la composent, collaborent aux missions de Sécurité Civile aux cotés du SDIS13,

Considérant qu'une nouvelle version de cette convention a été signée le 16 janvier 2024 entre le Président du Conseil d'Administration du SDIS13 et le Président de l'AD CCFF/RCSC 13 et que cette dernière annule et remplace la version signée le 17 mai 2017,

Considérant que cette nouvelle version a été approuvée à l'unanimité par le Conseil d'Administration de l'AD CCFF/RCSC 13, en date du 15 Février 2024,

Considérant qu'il est nécessaire pour les communes concernées de signer la nouvelle version de ladite convention de partenariat,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Convention de partenariat relative aux relations entre les communes adhérentes à l'AD CCFF/RCSC 13, entre le Service Départemental D'incendie et de Secours des Bouches-Du-Rhône (SDIS 13), l'AD CCFF/RCSC 13 ci-annexée,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

ACCEPTE les termes de la Convention de partenariat à intervenir avec le SDIS 13 et l'AD CCFF/RCSC 13.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention de partenariat avec le SDIS 13 et l'AD CCFF/RCSC 13 ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour expédition conforme, le 12 avril 2024

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

16 AVR. 2024

Le Directeur Général des Services



Publiée le : 17 AVR. 2024

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État